



La déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée, doit parvenir au service indiqué sur la formule au plus tard le :

Exp.

Exercice comptable du..... au.....

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires :

- auprès du **Contact center du Service Public Fédéral Finances** : au numéro de téléphone **0257 257 57** (tarif normal)
- via **internet** :
  - pour des informations d'ordre général : [fin.belgium.be](http://fin.belgium.be)
  - pour des informations spécifiques : [fisconet.fgov.be](http://fisconet.fgov.be)
- auprès du **service de taxation compétent** : pour des questions plus complexes ou des questions spécifiques au sujet du dossier fiscal de votre société. Les coordonnées de ce service figurent ci-dessous

**Information bancaire**

IBAN	.....
BIC	.....

**Personne de contact**

Nom et prénom	.....
Fonction	.....
Rue	.....
N°	.....
Boîte	.....
Code postal et commune	.....
Numéro de téléphone	.....
E-mail	.....

## Réserves

### Bénéfices réservés imposables

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réserves incorporées au capital et primes d'émission imposables (+)/(-)	1001 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Quotité imposable des plus-values de réévaluation	1004	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve légale	1005	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserves indisponibles	1006	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserves disponibles	1007	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	1008 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve de liquidation	1012	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Provisions imposables	1009	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Autres réserves figurant au bilan</b>			
.....	1010	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1010	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1010	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Autres réserves imposables (+)/(-)</b>			
.....	1011 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1011 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1011 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserves occultes</b>			
Réductions de valeur imposables	1020	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Excédents d'amortissements	1021	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres sous-évaluations d'actif	1022	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Surestimations du passif	1023	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values lors d'un transfert d'actif à un établissement stable étranger	1024	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Frais payés anticipativement	1025	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserves imposables (+)/(-)</b>	<b>1040 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .

## Réserves

### Bénéfices réservés imposables (suite)

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
<b>Réserves imposables (+)/(-) (report)</b>	<b>1040 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Majorations de la situation de début des réserves</b>			
Plus-values sur actions ou parts	1051	+..... ..... ..... ....., . .	
Reprises de réductions de valeur sur actions ou parts antérieurement imposées à titre de dépenses non admises	1052	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1053	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive œuvres scéniques agréées tax shelter	1059	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération des primes et subsides en capital et en intérêt régionaux	1054	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive des bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1055	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive pour revenus d'innovation	1058	+..... ..... ..... ....., . .	
Indemnité perçue en exécution d'une convention de transfert intra-groupe	1062	+..... ..... ..... ....., . .	
Indemnité perçue en exécution d'une convention de déduction d'intérêts	1063	+..... ..... ..... ....., . .	
Correction négative en application du Régime Diamant	1057	+..... ..... ..... ....., . .	
Autres	1056	+..... ..... ..... ....., . .	
<b>Diminutions de la situation de début des réserves</b>			
Transfert intra-groupe	1067	-..... ..... ..... ....., . .	
Autres	1061	-..... ..... ..... ....., . .	
<b>Réserves imposables après adaptation de la situation de début des réserves (+)/(-)</b>	<b>1070 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .	
<b>Bénéfices réservés imposables (+)/(-)</b>	<b>1080 PN</b>		..... ..... ..... ....., . .

*Bénéfices réservés exonérés*

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réductions de valeur sur créances commerciales	1101	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Provisions pour risques et charges	1102	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values exprimées mais non réalisées	1103	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values réalisées</b>			
Taxation étalée des plus-values sur certains titres	1111	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Taxation étalée des plus-values sur immobilisations corporelles et incorporelles	1112	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres plus-values réalisées	1113	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values sur véhicules d'entreprises	1114	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values sur bateaux de navigation intérieure	1115	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values sur navires	1116	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve d'investissement	1121	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1122	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Œuvres scéniques agréées tax shelter	1125	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve pour revenus d'innovation	1126	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices exonérés maintenus dans le patrimoine d'une entreprise d'insertion agréée	1127	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1123	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve en vue de renforcer la solvabilité et les fonds propres suite à la pandémie du COVID-19	1128	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres éléments exonérés	1124	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfices réservés exonérés</b>	<b>1140</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Partie des réserves exonérées incorporée au capital et aux primes d'émission	1180	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .

## Dépenses non admises

	Codes	Période imposable
Impôts non déductibles	1201	..... ..... ..... ....., . .
Impôts, taxes et rétributions régionaux	1202	..... ..... ..... ....., . .
Amendes, pénalités et confiscations de toute nature	1203	..... ..... ..... ....., . .
Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles	1204	..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture et moins-values sur véhicules automobiles non déductibles	1205	..... ..... ..... ....., . .
Allocations de mobilité non déductibles	1234	..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	1206	..... ..... ..... ....., . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	1235	..... ..... ..... ....., . .
Frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles	1207	..... ..... ..... ....., . .
Frais de restaurant non déductibles	1208	..... ..... ..... ....., . .
Frais de vêtements professionnels non spécifiques	1209	..... ..... ..... ....., . .
Intérêts exagérés	1210	..... ..... ..... ....., . .
Intérêts relatifs à une partie de certains emprunts	1211	..... ..... ..... ....., . .
Surcoûts d'emprunt non déductibles	1262	..... ..... ..... ....., . .
Avantages anormaux ou bénévoles	1212	..... ..... ..... ....., . .
Avantages sociaux	1214	..... ..... ..... ....., . .
Avantages de titres-repas, chèques sport/culture ou éco-chèques	1215	..... ..... ..... ....., . .
Libéralités	1216	..... ..... ..... ....., . .
Réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts	1217	..... ..... ..... ....., . .
Reprises d'exonérations antérieures	1218	..... ..... ..... ....., . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	1233	..... ..... ..... ....., . .
Indemnités pour coupon manquant	1220	..... ..... ..... ....., . .
Frais d'œuvres agréées tax shelter	1232	..... ..... ..... ....., . .
Primes, subsides en capital et en intérêt régionaux	1222	..... ..... ..... ....., . .
Indemnités payées en exécution d'une convention de déduction d'intérêts	1263	..... ..... ..... ....., . .
Indemnités payées en exécution d'une convention de transfert intra-groupe	1264	..... ..... ..... ....., . .
Paiements non déductibles vers certains Etats	1223	..... ..... ..... ....., . .
Paiements non déductibles effectués dans le cadre de certains dispositifs hybrides	1236	..... ..... ..... ....., . .
Dépenses non justifiées	1225	..... ..... ..... ....., . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation en cas d'étalement des frais historiques	1230	..... ..... ..... ....., . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation suite au non-emploi en dépenses qualifiantes	1231	..... ..... ..... ....., . .
Revenus générés dans le cadre d'un dispositif hybride non repris dans les bénéfices	1237	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices non distribués d'une société étrangère contrôlée	1238	..... ..... ..... ....., . .
<b>Corrections positives en application du Régime Diamant</b>		
Différence positive entre le bénéfice brut déterminé forfaitairement et le bénéfice brut déterminé comptablement	1226	..... ..... ..... ....., . .
Réduction de valeur sur stock et frais non déductibles	1227	..... ..... ..... ....., . .
Différence positive entre la rémunération de référence pour un dirigeant d'entreprise et la rémunération de dirigeant d'entreprise la plus élevée	1228	..... ..... ..... ....., . .
Correction en fonction du montant minimum du revenu net imposable issu du commerce de diamants	1229	..... ..... ..... ....., . .
Majoration de la base imposable en vue de neutraliser la baisse du taux normal dans le cas où une réserve a été exonérée au cours de la période imposable précédente suite à la pandémie du COVID-19	1266	..... ..... ..... ....., . .
Autres dépenses non admises	1239	..... ..... ..... ....., . .
<b>Dépenses non admises</b>	<b>1240</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Dividendes distribués

	Codes	Période imposable
Dividendes ordinaires	1301	..... ..... ..... ....., . .
Acquisition d'actions ou parts propres	1302	..... ..... ..... ....., . .
Décès, démission ou exclusion d'un associé	1303	..... ..... ..... ....., . .
Partage de l'avoir social	1304	..... ..... ..... ....., . .
<b>Dividendes distribués</b>	<b>1320</b>	..... ..... ..... ....., . .
La société a connaissance de son obligation de déposer une déclaration au précompte mobilier (formulaire de déclaration 273 A) lorsque la rubrique « Dividendes distribués » (ligne 1320) est complétée, même si aucun précompte mobilier n'est dû	1321	..... ..... ..... ....., . .

## Détail des bénéfices

	Codes	Période imposable
Bénéfices réservés imposables (+)/(-)	(1080 PN)	..... ..... ..... ....., . .
Dépenses non admises	(1240)	..... ..... ..... ....., . .
Dividendes distribués	(1320)	..... ..... ..... ....., . .
<b>Résultat de la période imposable (+)/(-)</b>	<b>1410 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .
Résultat effectif des activités de la navigation maritime, pour lesquelles le bénéfice est déterminé sur base du tonnage (+)/(-)	1411 PN	..... ..... ..... ....., . .
<b>Résultat effectif des activités pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur base du tonnage (+)/(-)</b>	<b>1412 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Eléments du résultat sur lesquels s'applique la limitation de déduction</b>	<b>1420</b>	..... ..... ..... ....., . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	1421	..... ..... ..... ....., . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tard le 31.12.2016 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	1422	..... ..... ..... ....., . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tôt le 01.01.2017 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	1425	..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1206)	..... ..... ..... ....., . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1235)	..... ..... ..... ....., . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	(1233)	..... ..... ..... ....., . .
Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture	1423	..... ..... ..... ....., . .
Partie du transfert intra-groupe excédant le résultat négatif établi avant la reprise du transfert intra-groupe en tant que bénéfice de la période imposable	1426	..... ..... ..... ....., . .
<b>Résultat subsistant (+)/(-)</b>	<b>1430 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .
Partie du résultat subsistant soumise en principe à l'exit tax	1429	..... ..... ..... ....., . .



## Détail des bénéfices

	Codes	Période imposable
Base imposable		
<b>Imposable au taux normal</b>	<b>1460</b>	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfice subsistant	1450	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfice provenant de la navigation maritime, déterminé sur base du tonnage	1461	..... ..... ..... ....., . .
Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	(1627)	..... ..... ..... ....., . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	(1421)	..... ..... ..... ....., . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tard le 31.12.2016 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	(1422)	..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1206)	..... ..... ..... ....., . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1235)	..... ..... ..... ....., . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	(1233)	..... ..... ..... ....., . .
Partie du transfert intra-groupe excédant le résultat négatif établi avant la reprise du transfert intra-groupe en tant que bénéfice de la période imposable	(1426)	..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values sur actions ou parts en principe imposables à 25 %</b>	<b>1466</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 33,99 %</b>	<b>1473</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 29,58 %</b>	<b>1477</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values réalisées et provisions pour risques et charges imposables à 33,99 %</b>	<b>1468</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserve d'investissement imposable à 33,99 %</b>	<b>1469</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values réalisées et provisions pour risques et charges imposables à 29,58 %</b>	<b>1474</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserve d'investissement imposable à 29,58 %</b>	<b>1475</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Imposable au taux de l'exit tax de 12,5 %</b>	<b>1472</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Imposable au taux de l'exit tax de 15 %</b>	<b>1476</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture, imposables à 5 %</b>	<b>1481</b>	..... ..... ..... ....., . .
Correction du taux de l'impôt des sociétés ou de la CCC suite à une modification apportée à partir du 26.07.2017 à la date de clôture de l'exercice comptable		
<b>Quotité de la base imposable au taux normal soumise en principe au taux de 25 %</b>	<b>6121</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Quotité de la base imposable au taux de l'exit tax de 15 % non soumis à la CCC</b>	<b>6122</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Limitation des déductions du bénéfice subsistant

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à une des quatre premières périodes imposables à partir de la constitution de la société qui est « une petite société »	1496	..... ..... ..... ....., . .



## Cotisations distinctes

	Codes	Période imposable
Cotisation distincte sur les dépenses ou avantages de toute nature non justifiés, bénéfiques dissimulés et avantages financiers ou de toute nature à 50 %	1506	..... ..... ..... ....., . .
Cotisation distincte sur les dépenses ou avantages de toute nature non justifiés, bénéfiques dissimulés et avantages financiers ou de toute nature à 100 %	1507	..... ..... ..... ....., . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 34 %	1502a	..... ..... ..... ....., . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 28 %	1502b	..... ..... ..... ....., . .
Cotisation distincte dans le chef des sociétés admises à fournir des crédits à l'outillage artisanal et des sociétés de logement sur les dividendes distribués	1503	..... ..... ..... ....., . .
Cotisation distincte sur la partie du bénéfice comptable après impôt affectée à la réserve de liquidation	1508	..... ..... ..... ....., . .

## Cotisation distincte sur la surestimation des bénéfices exonérés en vue de renforcer la solvabilité et les fonds propres suite à la pandémie du COVID-19

	Codes	Période imposable
Base de la cotisation distincte	1521	..... ..... ..... ....., . .
Taux de la cotisation distincte exprimé en nombre décimal	1522	..... ..... ..... ....., . . . .

## Cotisations spéciales relatives aux opérations réalisées avant le 01.01.1990

	Codes	Période imposable
Partage total ou partiel de l'avoir social, imposable à 33 %	1511	..... ..... ..... ....., . .
Partage total ou partiel de l'avoir social, imposable à 16,5 %	1512	..... ..... ..... ....., . .
Avantages de toute nature accordés par des sociétés en liquidation	1513	..... ..... ..... ....., . .

## Remboursement du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé

	Codes	Période imposable
Remboursement d'une quotité du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé	1532	..... ..... ..... ....., . .

## Eléments non imposables

	Codes	Période imposable
Libéralités exonérées	1601	..... ..... ..... ....., . .
Exonération pour personnel supplémentaire	1602	..... ..... ..... ....., . .
Exonération pour personnel supplémentaire PME	1603	..... ..... ..... ....., . .
Exonération pour bonus de tutorat	1604	..... ..... ..... ....., . .
Exonération pour passif social en vertu du statut unique	1607	..... ..... ..... ....., . .
Exonération des indemnités régionales compensatoires de pertes de revenus en cas de travaux publics	1606	..... ..... ..... ....., . .
Autres éléments non imposables	1605	..... ..... ..... ....., . .
<b>Eléments non imposables</b>	<b>1610</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage

Renseignements à fournir

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1621	..... ..... ..... ....., . .
Tonnage net de la flotte à l'entrée de la société dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1622	..... ..... ..... ....., . .
Tonnage net de la flotte durant la période imposable	1623	..... ..... ..... ....., . .

Montant imposable

	Codes	Période imposable
Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1625	..... ..... ..... ....., . .
Partie non encore imputée de la déduction pour investissement	1626	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage</b>	<b>1627</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés

	Codes	Etablissements belges	Etablissements étrangers	Total
Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés d'actions ou parts				
Revenus attribués par une société établie dans un Etat membre de l'EEE				
Montant net, revenus belges	1631	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier, revenus belges	1632	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Montant net, revenus étrangers	1633	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier, revenus étrangers	1634	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres revenus				
Montant net, revenus belges	1635	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier, revenus belges	1636	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Montant net, revenus étrangers	1637	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier, revenus étrangers	1638	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres revenus mobiliers exonérés	1639	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés</b>	<b>1640</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Revenus d'apports effectués à l'occasion d'une opération de fusion, scission ou d'une opération y assimilée, non rémunérés en raison de la détention par la société absorbante ou bénéficiaire d'actions ou parts de la société absorbée ou scindée ou de dispositions d'effet analogue dans un autre état membre de l'UE	1643	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices distribués par une société étrangère contrôlée	1645	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values non exonérées sur actions ou parts d'une société étrangère contrôlée	1646	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés</b>	<b>1650</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .

## Report déduction revenus définitivement taxés

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction des revenus définitivement taxés	1701	..... ..... ..... ....., . .
Déduction revenus définitivement taxés de la période imposable reportable sur la période imposable suivante	1702	+..... ..... ..... ....., . .
Déduction revenus définitivement taxés reportée qui a été effectivement déduite durant la période imposable	1703	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Solde de la déduction revenus définitivement taxés reportable sur la période imposable suivante</b>	<b>1704</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Pertes récupérables

	Codes	Période imposable
Solde des pertes antérieures récupérables	1721	..... ..... ..... ....., . .
Partie des pertes agricoles pour lesquelles la société a demandé l'application de la rétro-déduction qui n'a pu être déduite	1725	+..... ..... ..... ....., . .
Pertes récupérées	1723	-..... ..... ..... ....., . .
Perte de la période imposable	1722	+..... ..... ..... ....., . .
Pertes agricoles résultant de conditions météorologiques défavorables pour lesquelles la société demande l'application de la rétro-déduction	1724	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Perte à reporter sur la période imposable suivante</b>	<b>1730</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Déduction pour capital à risque reportée

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction pour capital à risque	1711	..... ..... ..... ....., . .
Solde de la déduction pour capital à risque qui est reportable sur la période imposable suivante	1712	..... ..... ..... ....., . .

## Taux de l'impôt

	Codes	Période imposable
A votre connaissance, la société a droit au taux réduit de 20 % sur la première tranche de 100.000 euros	1754	..... ..... ..... ....., . .
La société est une société de logement imposable à 5 %	1753	..... ..... ..... ....., . .

## Versements anticipés

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à un des trois premiers exercices comptables à partir de la constitution de la société qui est « une petite société »	1801	..... ..... ..... ....., . .
A votre connaissance, la société peut prétendre à la mesure d'aide COVID-19 relative à l'adaptation temporaire du calcul de la majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés	1802	..... ..... ..... ....., . .
Versements anticipés à prendre en considération	1810	..... ..... ..... ....., . .

## Précomptes imputables

	Codes	Période imposable
<b>Précomptes non remboursables</b>	<b>1830</b>	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier fictif	1831	..... ..... ..... ....., . .
Quotité forfaitaire d'impôt étranger	1832	..... ..... ..... ....., . .
Crédit d'impôt pour recherche et développement	1833	..... ..... ..... ....., . .
<b>Crédit d'impôt étranger prévu par certaines conventions préventives de la double imposition</b>	<b>1834</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Précomptes remboursables</b>	<b>1840</b>	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier réel ou fictif sur revenus définitivement taxés et sur revenus mobiliers exonérés d'origine belge d'actions ou parts, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1841	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier sur bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés	1842	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier sur revenus définitivement taxés d'origine étrangère, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés	1843	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier sur autres bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1844	..... ..... ..... ....., . .
Précompte mobilier sur autres dividendes	1845	..... ..... ..... ....., . .
Autre précompte mobilier remboursable	1846	..... ..... ..... ....., . .
<b>Crédit d'impôt pour recherche et développement à restituer pour la présente période imposable</b>	<b>1850</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Base de l'impôt à la sortie

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values latentes après imputation proportionnelle des déductions du bénéfice subsistant	1864	..... ..... ..... ....., . .

## Majoration en cas de dépassement de l'intensité maximale de l'aide suite à la rétro-déduction des pertes agricoles

	Codes	Période imposable
Montant de l'aide à récupérer qui a été accordée via la rétro-déduction des pertes	1877	..... ..... ..... ....., . .

## Modification apportée à la date de clôture de l'exercice comptable à partir du 26.07.2017

	Codes	Période imposable
La société a modifié la date de clôture de son exercice comptable à partir du 26.07.2017	1878	..... ..... ..... .....

## Déduction pour revenus de brevets

*Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE*

	Codes	Période imposable
La société revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	1868	..... ..... ..... .....
Nombre de brevets pour lesquels la société revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	1869	..... ..... ..... .....

## Déduction pour revenus d'innovation

*Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE*

	Codes	Période imposable
La société a adapté sa fraction en application d'une décision anticipée (présomption réfragable)	1880	..... ..... ..... .....

## Taille de la société

### Renseignements pour l'appréciation de la qualité de « petite société »

	Codes	Période imposable
Données relatives à la période imposable		
La société est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés et des associations	1871	.....
Indiquer les données sur base non consolidée. En revanche, si la société est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés et des associations, indiquer les données suivant les directives exposées dans les explications relatives à la déclaration		
Nombre de travailleurs, en moyenne annuelle	1872	....., ..
Chiffre d'affaires annuel, hors TVA	1873	....., ..
Total du bilan	1874	....., ..

## Entreprises étrangères contrôlées

	Codes	Période imposable
Il est satisfait à toutes les conditions mentionnées ci-après :	1901	.....
Le contribuable détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote se rattachant au total des actions ou parts d'une société étrangère ou détient directement ou indirectement une participation à hauteur d'au moins 50 % du capital d'une société étrangère ou possède les droits d'au moins 50 % des bénéfices d'une société étrangère.		
La société étrangère précitée, en vertu des dispositions de la législation de l'Etat ou de la juridiction où elle est établie, n'y est pas soumise à un impôt sur les revenus ou y est soumise à un impôt sur les revenus qui s'élève à moins de la moitié de l'impôt des sociétés qui serait dû si cette société étrangère était établie en Belgique.		
Les bénéfices non distribués de cette société étrangère, provenant d'un montage ou d'une série de montages non authentiques mis en place essentiellement dans le but d'obtenir un avantage fiscal, sont imposés en tout ou en partie dans le chef du contribuable.		
Identité de la société étrangère		
Dénomination complète .....		
Forme juridique .....		
Rue et numéro .....		
Code postal et commune .....		
Pays .....		
Numéro d'identification .....		
Il est satisfait à toutes les conditions mentionnées ci-après :	1902	.....
Le contribuable détient un établissement étranger dont les bénéfices sont exonérés en Belgique ou réduits en vertu d'une convention préventive de double imposition.		
L'établissement étranger précité, en vertu des dispositions de la législation de l'Etat ou de la juridiction où il est situé, n'y est pas soumis à un impôt sur les revenus ou y est soumis à un impôt sur les revenus qui s'élève à moins de la moitié de l'impôt des sociétés supplémentaire qui serait dû si cet établissement était situé en Belgique.		
Les bénéfices qui proviennent d'un montage ou d'une série de montages non authentiques mis en place essentiellement dans le but d'obtenir un avantage fiscal ne sont pas attribués en tout ou en partie à cet établissement étranger.		
Identité de l'établissement étranger		
Rue et numéro .....		
Code postal et commune .....		
Pays .....		
Numéro d'identification .....		

## Conventions de transfert intra-groupe

Numéro d'entreprise des sociétés résidentes ou des établissements belges de sociétés étrangères avec lesquelles la société a conclu pour le présent exercice d'imposition une convention de transfert intra-groupe	
Premier numéro d'entreprise	.....
Deuxième numéro d'entreprise	.....
Troisième numéro d'entreprise	.....

## Documents et relevés divers

A joindre, si le contribuable n'est pas obligé de publier ceux-ci auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale

Comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe éventuelle)

A joindre obligatoirement

Rapports à l'assemblée générale et délibérations de celle-ci

Les documents relatifs à l'exonération des bénéficiaires provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable

Les relevés, conventions et déclaration requis par l'application des dispositions légales concernées doivent, le cas échéant, être complétés.

204.3

275 B

275 K

276 K

276 N

276 P

275 SE

275 C

275 F

275 P

275 R

275 U

275 W

276 T

276 W1

276 W2

276 W3

276 W4

275 INNO

328 K

328 L

275 A

274 APT-8

274 APT-9

275 CDI

275 CTIG

275 CRC

275 COV

275 LF

Je déclare que la société a satisfait ou va satisfaire à l'obligation légale de déposer un fichier local 275 LF conforme au modèle réglementaire dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration à l'impôt des sociétés, par voie électronique via MyMinfinPro ou sur support papier en cas d'autorisation de déposer la déclaration précitée sur un tel support.

Annexes : .....

Certifié exactes et véritables les indications portées à la présente déclaration.

....., le ..... (date)

Au nom de la société (\*),

(\*) La déclaration doit être signée par une personne légalement qualifiée pour engager la société ou par le mandataire de la société.

(Signature suivie des nom, prénom et qualité)